

## SPIP 93 UN MANAGEMENT 'INNOVANT'

**Depuis mars 2018**, les personnels de la Maison d'Arrêt de Villepinte ont du faire face non seulement à la montée en charge progressive du nombre de dossiers, déjà conséquent et à compter du mois de septembre 2018 assurer le suivi de 130 à 140 personnes incarcérées ; **mais aussi supporter dans le même temps** les dysfonctionnements dans la gestion et l'organisation interne du service et l'absence d'anticipation dans les situations difficiles. Ainsi les différents congés et départs de plusieurs agents et la surpopulation carcérale ont à compter de mars 2018, généré une charge de travail conséquente pour tous les personnels du SPIP.

### **I)- Certes la direction a pris quelques mesures "favorables" :**

- A compter du 23 juin 2018 : récupération de la rédaction des DO, puis DOT, par les cadres sans toutefois demander l'avis du choix d'affectation des personnes détenues (un formulaire type qui peut être transmis par courrier existe pourtant sur le commun du SPIP)
  - Les CAP RSP du 10 et 23 août 2018 ont été gérées par la direction pour les collègues en congés ainsi que la présentation des dossiers LSC à la CAP du 19 septembre 2018.
  - **La procédure d'oralité des CAP pour les mois de juillet et août 2018 a été **actée**** (pas de rapports pour les PS).
  - A partir de la rentrée de septembre 2018 : l'arrêt de certaines prises en charge collective et de champs transversaux, pour une période déterminée,
  - La Direction a demandé des personnels supplémentaires : un CPIP placé et une AS au premier trimestre 2018 qui n'ont pas abouti, une secrétaire contractuelle et 3 CPIP contractuels pour la rentrée de septembre 2018
- Résultats:** - recrutement de trois CPIP : arrivée pour l'une en octobre 2018 et pour les deux autres les 1<sup>er</sup> et 21 janvier 2019, qu'il a fallu former au préalable.
- Recrutement d'un personnel administratif contractuel, arrivé en février 2019. Avec les départs successifs de deux agents administratifs en août et octobre 2018, dont un dédié en partie au module de Respect la secrétaire du SPIP a du gérer seule les tâches administratives dévolues à trois agents.

### **II)- Et...des décisions et un positionnement déconcertants**

- **Dés le mois de juin 2018, les agents ont alerté la direction** de la nécessité d'informer la population pénale des conditions de travail dégradées engendrées par le sous effectif en personnel durant les vacances d'été et de définir des priorités dans le fonctionnement du service et dans la prise en charge des publics.
- Quelques chiffres avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018:** 11 CPIP dont deux agents dédiés au quartier arrivants à 60 %, 1 mi temps thérapeutique et plus de 1100 personnes détenues
- Juillet- Août : 4 à 5 agents présents et toujours le même nombre d'incarcérés : **Il a fallu attendre fin juillet 2018, un incident en détention et un sentiment d'insécurité**, pour que cette note paraisse et que des mesures en mode "dégradées " soient prises.
- **Réunion de service de « rentrée » le 28 août 2018** : 5 CPIP présents sur les 11 agents et l'annonce de créer un Pôle Prévenu géré par deux CPIP pour « **soulager la charge de travail des agents** » avec une « expérimentation » au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'effectif total des CPIP était de 9 agents dont 8 ETP pour 1100 détenus ( entre 130 à 140 personnes suivies par CPIP).**

- **Une communication très limitée sur les actions menées par le service** et une incompréhension dans leur mise en œuvre générant une charge de travail supplémentaire pour les agents en novembre et décembre 2018: pas d'anticipation sur la purge des B1, ni de réservations des places de semi-liberté pour le dispositif IEJ, absence de bilan sur l'action collective Tremplin et sur les projets d'aménagement de peine envisagés pour chaque personne détenue.
- **La décision de déléguer l'affectation des dossiers** des personnes détenues à un agent recruté sous contrat de service civique, dès son arrivée en mars 2019.

### **III)- La non considération des difficultés soulevées par l'équipe**

- Depuis le mois de mars 2018, les agents ont régulièrement remonté les problèmes rencontrés au fur et à mesure que les conditions de travail se dégradent : la direction a systématiquement minoré ces difficultés voire soulevé l'inaptitude des agents à y faire face, sans formuler pour autant de solutions satisfaisantes.
- **Un réel manque d'anticipation dans les situations de crise** : des personnels en souffrance et quatre arrêts maladie entre mi février 2018 et janvier 2019.  
**Résultats** : en mars 2018, le binôme d'un CPIP en congé maladie prolongé a dû prendre en charge pendant 2 mois, 200 suivis alors que la direction avait été interpellée à plusieurs reprises, en amont. **Cette situation pourtant non inédite** s'est reproduite mi octobre 2018 avec un CPIP qui a dû gérer là aussi 260 personnes détenues pendant 1 mois malgré ses alertes et avant que l'encadrement ne décide enfin de la répartition des dossiers sur l'ensemble des CPIP.
- Le retour d'un agent de congé maternité en janvier 2019 pour lequel aucun dossier n'a été affecté pendant 15 jours, alors que l'équipe était toujours en souffrance du fait du nombre de personnes suivies par agent.
- Pas de relais des activités culturelles durant les congés de la coordinatrice culturelle et annulation de fait de certaines actions, faute d'interlocuteur avec le risque de fragiliser le partenariat mis en place.
- Depuis février 2018, avec le départ de l'éducatrice du binôme de soutien MF et le non renouvellement de son poste depuis, la psychologue **assure seule** en moyenne le suivi de 12 à 16 TIS et la mise en place d'activités destinées à ce public.

### **IV)- Juste pour rappel : la règle pénitentiaire N°29 préconise que :**

« les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leurs missions. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infractions, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, **il est de la responsabilité de la direction de chercher les solutions et d'indiquer au personnel les tâches prioritaires** » (art.29).

**Et pendant tout ce temps tout va pour le mieux au SPIP de la Seine St Denis.**